

Action promotionnelle 2022

« Incitation aux séjours en Hauts de Flandre »

Article 1 : Organisateur

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre, dont le siège est situé 468 rue de la Couronne de Bierne - 59380 BERGUES, propose pour le compte de son Office de Tourisme Intercommunal, une action promotionnelle qui se déroulera du **4 avril à 8h00 au 6 novembre 2022 à 20h00**. Celle-ci se fera à destination de deux publics cibles :

- Les couples/duos (2 adultes)
- Les familles (2 adultes avec enfant(s) de moins de 18 ans)

Article 2 : Action promotionnelle

Si les trois critères suivants sont remplis :

1. Avoir séjourné pour deux nuits minimums, dans un même hébergement touristique situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre
2. Avoir pris un repas dans un restaurant établi sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre
3. Avoir pratiqué une activité chez un prestataire touristique ou culturel de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre

Les communes concernées sont détaillées à la fin de ce règlement en page 5.

Les couples/duos pourront demander le remboursement d'un montant de 40€ et les familles avec enfant(s) un montant de 70 euros. Le budget global consacré à cette action s'élève à 10 230€.

Les conditions de participation et les justificatifs obligatoires seront précisés à l'article 3.

Toutes les personnes composant le couple ou la famille devront remplir les 3 critères susmentionnés.

Un quota maximum de remboursement est fixé par semaine sur la période pour offrir une équité entre les périodes de séjour. Entre le 4 avril 2022 et le 6 novembre 2022 inclus (31 semaines) :

- ✓ 3 couples/duos pourront bénéficier de cette offre chaque semaine.
- ✓ 3 familles pourront bénéficier de cette offre chaque semaine.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Cette action est ouverte à toutes personnes physiques, majeures, constituant un duo ou une famille avec enfant(s) de moins de 18 ans et remplissant les conditions énumérées dans l'article 2. Il n'est en aucun cas possible de participer pour le compte d'autrui. Un seul remboursement sera attribué par couple ou par famille sur toute la période de validité de ladite action promotionnelle.

3.2 La collectivité se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants et la véracité des informations auprès des prestataires et commerçants concernés.

3.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées, identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ne pourront prétendre à cette offre, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de cette action promotionnelle. L'ensemble des règles relatives à l'utilisation des données personnelles sont édictées à l'Article 7 : Données personnelles de ce règlement.

- 3.4** Les différents justificatifs devront être envoyés en une seule fois, **deux semaines au plus tard après la fin du séjour**. Tout dossier incomplet, illisible ne sera pas pris en considération.
- 3.5** La participation à cette action promotionnelle implique, pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution de remboursement.
- 3.6** Un quota de remboursement est fixé par semaine de séjour pour offrir une équité entre les périodes de congés. Chaque semaine, **3 couples/duos** et **3 familles** avec enfant(s) pourront bénéficier de cette offre. Les dossiers seront traités dans leur ordre d'arrivée à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, cachets de la poste et de la CCHF faisant foi. Les dossiers ne peuvent être déposés en main propre ni à la CCHF, ni dans les bureaux d'information touristique, ni chez les hébergeurs ou commerçants du territoire ou tout autre partenaire ou structure du territoire. Tout dossier déposé en dehors de ces conditions sera nul et non avenu.
- 3.7** La durée de séjour étant au minimum de 2 jours consécutifs mais pouvant aller au-delà, **les dossiers ne pourront être envoyés par la poste à l'Office de Tourisme avant le lundi suivant la fin du séjour**. Tout dossier envoyé avant cette date ne sera pas pris en considération.

Article 4 : Modalités de participation et de remboursement

Pour participer à cette action et obtenir pour les couples/duos le remboursement de 40 € et pour les familles celui de 70 €, les justificatifs suivants devront être transmis en un seul envoi, à compter du 6 avril 2022 et avant le 20 novembre 2022 à 17h00, par courrier à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre – 468 rue de la Couronne de Bierne – 59380 Bergues. Tous les justificatifs devront concerner la même période de séjour, les critères ne peuvent être remplis sur deux séjours distincts. Il s'agit des pièces suivantes :

- un justificatif prouvant un séjour d'au minimum deux nuits consécutives dans un même hébergement de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, du **4 avril à 8h00 au 6 novembre 2022 à 20h00** inclus. Ce justificatif devra préciser le nombre de personnes ayant participé au séjour.
- un justificatif prouvant un repas dans un restaurant de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, du **4 avril à 8h00 au 6 novembre 2022 à 20h00** inclus. Ce justificatif devra préciser le nombre de repas pris au cours de cette restauration.
- un justificatif prouvant une activité chez un prestataire touristique ou culturel de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, du **4 avril à 8h00 au 6 novembre 2022 à 20h00** inclus. Ce justificatif devra préciser le nombre de participants à cette activité.
- un justificatif d'identité pour chaque personne du couple ou de la famille ainsi que la désignation d'une personne référente pour les échanges, qui devra fournir une adresse postale, une adresse électronique ainsi qu'un numéro de téléphone.
- un Relevé d'Identité Bancaire du compte de la personne référente sur lequel sera effectué le remboursement avant le 15 décembre 2022, si toutes les conditions sont réunies et si toutes les pièces justificatives sont envoyées en une seule fois.

Enfin, il sera nécessaire de compléter le formulaire d'inscription téléchargeable sur le site ou mis à la disposition des visiteurs dans les hébergements ou bureaux d'information touristique :

- ✓ <https://www.ot-hautsdeflandre.fr> – Incitation aux séjours.

Il faut remplir tous les champs obligatoires (courriel, numéro de téléphone, nom, prénom, adresse, code postal et ville) et le joindre aux différents justificatifs en un seul envoi.

Toutes les personnes séjournant dans l'hébergement doivent participer au repas et à l'activité. Ceci est valable pour les couples/duos et pour les familles avec enfant(s). Le repas et l'activité doivent être réalisés pendant la durée du séjour.

Cette action promotionnelle est valable une seule fois par couple/duo ou par famille, du **4 avril à 8h00 au 6 novembre 2022 à 20h00** inclus.

Article 5 : Délais de remboursement

Si toutes les conditions de modalité de remboursement de l'article 4 sont réunies, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, via son Office de Tourisme des Hauts de Flandre, effectuera le remboursement par virement bancaire avant le 15 décembre 2022.

Elle ne pourra être tenue responsable en cas d'erreur de justificatifs. Si le remboursement n'a pu être fait à son destinataire en raison de pièces justificatives manquantes ou incomplètes, indépendamment de la volonté de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, la somme ne sera pas remboursée.

Article 6 : Dépôt du règlement

Le présent règlement sera consultable pendant toute la durée de l'action à l'adresse suivante : <https://www.ot-hautsdeflandre.fr>. Il sera également disponible dans les hébergements du territoire.

Le règlement est disponible à titre gratuit pour toute personne qui en fait la demande à l'organisateur de l'action à l'adresse du siège de l'Office de Tourisme Intercommunal à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre ou dans les Bureaux d'Information Touristique.

Article 7 : Données personnelles

Les données personnelles des participants recueillies à l'occasion de l'action promotionnelle, sur la base légale du consentement, sont destinées à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (située au 468, Rue Couronne de Bierne, 59380 Bergues et représentée par son Président, André FIGOUREUX) pour le compte de l'Office de Tourisme des Hauts de Flandre, pour les besoins exclusifs de la gestion de l'action ainsi que pour l'attribution du remboursement.

A défaut de transmission de ces informations, les participants ne pourront par conséquent pas bénéficier de l'action promotionnelle, faute de pouvoir identifier le ou les éventuels participants qui répondent aux critères demandés et précédemment indiqués. La durée de conservation de ces données est la durée de traitement des dossiers de participation à l'action promotionnelle.

Les données personnelles des participants ne seront en aucun cas utilisées à des fins de prospection commerciale. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant en adressant un courrier électronique au référent local du délégué à la protection des données, à l'adresse ci-après en justifiant de leur identité : « jeremy.robin@cchf.fr ». (Délégué à la protection des Données : centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord). En cas de d'absence de réponse ou de réponse que vous estimeriez insatisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du traitement de leur dossier de participation, seront réputées renoncer à leur participation. Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès, le seront à titre personnel et confidentiel. A ce titre, pour que la demande d'accès du Participant soit prise en compte, le Participant devra faire parvenir les éléments nécessaires à son identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle il certifie être le titulaire des dites données personnelles.

Article 8 : Modification du règlement

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre se réserve le droit de modifier, pour l'avenir et sur décision de l'organe compétent ;

- le choix du montant remboursé,
- la période de l'action,
- un point du règlement
- ou son mode de déroulement

si des circonstances imprévisibles et/ou indépendantes de sa volonté devaient le justifier.

Dans la mesure du possible, ces changements éventuels dans l'organisation de l'action promotionnelle « Incitation aux séjours en Hauts de Flandre » feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion de la participation à l'action promotionnelle et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du lieu de domiciliation du demandeur, personne physique, non commerçante.

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie postale, quelle qu'en soit la raison.

Fait à Bergues, 22 mars 2022.

André FIGOUREUX

Maire de la commune de West-Cappel

Président de la CCHF

Signé par : André FIGOUREUX

Date : 23/03/2022

Qualité : Président

Liste des communes de la CCHF éligibles au dispositif « Incitation aux séjours 2022 » :

- BAMBECQUE
- BERGUES
- BIERNE
- BISSEZEELE
- BOLLEZEELE
- BROXEELE
- BROUCKERQUE
- CAPPELLEBROUCK
- CROCHTE
- DRINCHAM
- ERINGHEM
- ESQUELBECQ
- HERZEELE
- HOLQUE
- HONDSCHOOTE
- HOYMILLE
- KILLEM
- LEDERZEELE
- LEDRINGHEM
- LOOBERGHE
- MERCKEGHEM
- MILLAM
- NIEURLET
- OOST-CAPPEL
- PITGAM
- QUAEËDYPRE
- REXPOËDE
- SAINT-MOMELIN
- SAINT-PIERRE-BROUCK
- SOCX
- STENNE
- UXEM
- VOLCKERINCKHOVE
- WARHEM
- WATTEN
- WEST-CAPPEL
- WORMHOUT
- WULVERDINGHE
- WYLDER
- ZEGERSCAPPEL